

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE264

présenté par  
M. Démoulin

-----

### ARTICLE 4 QUATER D

I. – L'alinéa 4 est ainsi modifié :

1° Après les mots : « à leurs clients, », insérer les mots : « pour tous les logiciels livrés avec l'appareil et conçus par eux, » ;

2° Substituer aux mots :

« du système d'exploitation utilisé par leurs appareils compatibles avec tous les modèles de leur gamme jusqu'à dix ans après leur mise sur le marché »,

les mots :

« qui visent à optimiser le fonctionnement, résoudre des failles de sécurité et les dysfonctionnements, dissociées des mises à jour évolutives qui apportent de nouvelles fonctionnalités en exigeant l'utilisation de plus de puissance, au minimum pendant six ans après la mise sur le marché. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« dix années »,

les mots :

« un minimum de six ans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

[Cet amendement a été élaboré suite à des propositions de l'association HOP (Halte à l'obsolescence programmée)]

Le présent amendement vise à rendre cohérentes les mises à jour des logiciels et applications natifs fournis par le fabricant avec les mises à jour du système d'exploitation. Il distingue également les mises à jour correctives, dont l'impact sur l'utilisation des ressources de l'appareil est faible, des mises à jour évolutives, qui ont souvent pour effet de solliciter beaucoup plus fortement le hardware de l'appareil.